

Arrêté temporaire de circulation

PLACE DE LA MAIRIE (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-87 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 10/07/2026 par laquelle **Mme FROUIN Clarisse** demeurant rue d'Auvergne, Andrezé 49600 **BEAUPREAU-EN-MAUGES** demande l'autorisation pour occuper le domaine public;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 31/08/2026, de 17h00 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite RUE TRAVERSIÈRE (ANDREZE), de la RUE D'AUVERGNE (ANDREZE) jusqu'à la RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme FROUIN Clarisse.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 août 2026

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jérémy THOMAS



DIFFUSION:

- Mme FROUIN Clarisse
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.